



Service public

Fédération syndicale SUD

Pl. Chauderon 5 - 1003 Lausanne

tél. 021 / 351 22 50

e-mail info@sud-vd.ch

site www.sud-vd.ch

Lausanne, le 5 mai 2026

Madame Christelle Luisier
Présidente du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Place du Château 4
1014 Lausanne

Par courrier et courrier électronique

Introduction d'une classe 6 pour la fonction ATSSO – Bloc opératoire principal

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Par votre intermédiaire, nous nous adressons à l'ensemble du collège gouvernemental sur un problème qui tient à cœur notre syndicat et le collectif des travailleur·euse·s cité en objet de cette lettre et qui nous a mandaté pour défendre ses intérêts.

Actuellement, et sur la demande de la Direction générale (DG) du CHUV, une demande de reclassification permettant aux intéressé·es d'accéder à la classe 6 a été introduite auprès de la Commission d'évaluation des fonctions (CEF) par nos soins. Toutefois, les démarches et les temps nécessaires pour aboutir par le travail de cette commission constituent un processus à la fois très long et très laborieux. Et ce d'autant plus qu'une fois les travaux de la CEF conclues, votre collège doit encore se prononcer ce qui d'expérience peut durer plusieurs années.

Ajoutons que depuis le travail de la CEF sur les logopédistes et votre prise de position sur cette question, il est avéré que les syndicats n'ont pas qualité pour agir auprès du TRIPAC et qu'il n'y a d'autres recours effectifs contre votre décision que par une démarche individuelle. Nous sommes donc dans une situation sans issue, où le serpent, la serpente, se mord la queue.

Nous aimerions revenir sur la question du temps nécessaire pour faire aboutir une démarche de reclassification. Vous ne pouvez ignorer, même si vous êtes fort loin des conditions et des espoirs des salarié·es du secteur public, que compter en années l'aboutissement d'une démarche comporte un puissant facteur d'épuisement de la demande présentée.

Si nous revenons maintenant au cas des ATSSO, nous devons souligner que la saisine de la CEF constitue une démarche, sur le fond, purement formelle. Même si cette formalité peut prendre des années pour être parcourue.

En effet, cela fait presque dix ans maintenant que les ATSSO du bloc opératoire principal revendiquent une revalorisation liée à la complexification de leur travail, à la multiplication aussi des compétences et des savoirs de tous types indispensables à l'exercice de leur fonction. Cela date de plusieurs années, depuis en fait DECFO-SYSREM et ses développements, avec les accords et les processus particuliers construits au CHUV.

La DG du CHUV a directement traitée la situation des ATSSO de 2019 à 2024. Elle a une parfaite connaissance du problème et une évaluation complète de celui-ci. Elle nous a assuré à diverses reprises et dans divers types de réunions qu'elle pouvait conduire l'essentiel du processus de reclassification.

Elle a d'ailleurs préparé une marche à suivre et délivré des conditions pour l'accès à la classe 6. Tout le travail a donc été fait.

Or, nous voici dans une situation où notre syndicat et les travailleur·euse·s concerné·es doivent porter la charge de la demande de reclassification à la CEF tandis que la DG du CHUV garde pour elle, et donc pour vous, l'ensemble du travail d'évaluation réalisé. Les engagements pris à l'égard des ATSSO, la DG du CHUV refuse explicitement de les tenir et liquide les décisions prises. Elle fait disparaître le matériel accumulé pour le travail de reclassification.

Le syndicat et les salarié·es sont abandonnés à leur sort et contraints de se soumettre à ce processus long et laborieux dont nous avons parlé, avec les possibilités de conclusion toutes en mains de votre collègue.

Nous insistons ici sur le fait que nous n'avons pas à faire à une évaluation d'une fonction de type ordinaire. L'employeur public dispose d'une évaluation approfondie et a mis au point le processus de reclassification.

Pour le collectif des ATSSO, au vu du temps déjà attendu, le suivi d'un processus formel d'évaluation est très difficile à accepter. Nous vous demandons donc de rendre publique l'ensemble de la documentation de reclassification de la fonction et les modalités d'accès à la classe 6 qui est aux mains de la DG du CHUV et dont, en notre opinion, vous avez eu connaissance sans faire obstacle à ce qui était prévu sur la question.

Le Conseil d'Etat a, du point de vue légal, une tâche de définition et d'évaluation des fonctions, au titre de l'art. 24, al. 3 de la Lpers.

Le Règlement général d'application de la Lpers permet par ses articles 42 et 43 de trouver une solution au problème que nous vous soumettons. D'autres biais réglementaires ou relevant d'autres dispositions existent également.

Donc nous demandons au Conseil d'Etat de rendre publique la documentation et d'appliquer les décisions prises par la DG du CHUV pour l'accès en classe 6 des ATSSO.

La classification en 6 doit intervenir dans les plus brefs délais, intervenir effectivement. Les voies que peut emprunter la reclassification peuvent être discutées avec l'employeur mais la reclassification elle-même, avec son échéance, doivent être fixés et s'accomplir au plus rapidement.

Dans l'attente de vos déterminations pour cette situation qui pourrait contenir tous les éléments d'un conflit du travail, et en précisant que nous réservons tous les moyens et voies de droit, à l'égard de l'employeur public, y compris pour les instances ayant des responsabilités contractuelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, nos respectueuses salutations que nous nous vous prions de communiquer au collègue tout entier.

Pour le secrétariat fédéral de SUD



Aristides Pedraza



Lausanne, le 12 mai 2026

Service public

Fédération syndicale SUD

Pl. Chauderon 5 - 1003 Lausanne

tél. 021 / 351 22 50

e-mail info@sud-vd.ch

site www.sud-vd.ch

Communiqué de presse

Bloc opératoire central du CHUV : Classe salariale 6 pour les assistant·e·s techniques !

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Nous vous remercions de prendre note de cette information et d'assister au piquet des assistant·e·s techniques (ATSSO) du bloc opératoire central du CHUV.

Ce piquet aura lieu **le mercredi 13 mai 2026, à 16h30,**
devant la porte principale du CHUV
avec la revendication : CLASSE 6 MAINTENANT.

La reclassification demandée par les ATSSO, soit la possibilité d'accéder à la classe salariale 6 (actuellement classification en 4-5), a déjà été étudiée et approuvée par la Direction du CHUV il y a deux ans. Cette Direction a de surcroît mis au point la marche à suivre pour accéder à la classe 6. Les ATSSO ont été dûment averti·e·s de la position de la Direction du CHUV, acceptant leur revendication. La hiérarchie leur a également communiqué la marche à suivre pour accéder à cette classification.

Nous exigeons que cet accès en classe 6 intervienne immédiatement, comme cela a été notifié et promis au personnel. Le Conseil d'Etat a toutes les possibilités d'opérer sur cet objet. Toute la documentation aux mains de la Direction du CHUV doit être immédiatement rendue publique et l'employeur doit enfin faire entrer en force sa décision de reclassification.

Les ATSSO jouent un rôle central dans la préparation et la possibilité d'effectuation des opérations menées au bloc opératoire central du CHUV. Leur charge de travail ne cesse de se complexifier et d'augmenter. Sans ce collectif professionnel, le bloc opératoire ne peut tout simplement pas opérer.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les journalistes, nos salutations distinguées.